

REPUBLIQUE RWANDAISE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
B.P. 15 KIGALI

DECLARATION DU GOUVERNEMENT RWANDAIS RELATIVE AU RAPPORT FINAL
DE LA COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE SUR LES VIOLATIONS
DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 1990.

I. INTRODUCTION

Du 7 au 21 janvier 1993, une Commission Internationale d'Enquête sur les violations des Droits de l'Homme commises au Rwanda depuis le 1er octobre 1990, a séjourné dans notre pays.

Il s'agissait d'une équipe indépendante d'experts internationaux travaillant à titre privé, qui se proposait de circonscrire les faits et d'établir les responsabilités dans l'affaire des violations des Droits de l'Homme au Rwanda.

L'Enquête a été organisée à la demande des Associations Rwandaises de Défense des Droits de l'Homme regroupées au sein du Comité de Liaison des Associations de Défense des Droits de l'Homme (CLADHO).

Le Gouvernement Rwandais a accepté de faciliter le travail à ladite Commission.

Rappelons que le Gouvernement avait, bien auparavant, souhaité qu'une Commission Internationale d'Enquête sur les violations des Droits de l'Homme vienne au Rwanda.

En effet, depuis le déclenchement de la guerre en octobre 1990 par le Front Patriotique Rwandais (FPR), il y a eu de graves violations des Droits de l'Homme au Rwanda.

Dans les zones de combat, la population civile a été victime de nombreuses exactions et a été obligée d'abandonner ses biens pour se réfugier dans des camps de fortune où elle vit dans des conditions misérables.

Cette situation de guerre a réveillé les vieux démons de l'antagonisme entre les ethnies HUTU et TUTSI. Il y a eu des massacres et des atteintes diverses aux personnes et aux biens dans plusieurs régions du pays.

Après avoir effectué l'enquête, la Commission a rendu public son rapport. Le Gouvernement Rwandais s'est penché sur ce rapport; il reconnaît et regrette les violations des Droits de l'Homme commises dans notre pays.

Cependant, il y a lieu de relever que ce rapport accuse certaines lacunes.

En effet, ledit rapport donne l'impression que les violations des Droits de l'Homme au Rwanda ont été commises en dehors du contexte de la guerre. Il ne fait que glisser sur les violations des Droits de l'Homme commises par le FPR en utilisant des formulations au conditionnel et en affirmant que les crimes commis par le FPR seraient le fait de "bandes irrégulières", car le FPR serait constitué d'unités bien "disciplinées et entraînées". En outre, la Commission a omis de faire les vérifications auprès des personnes incriminées par son enquête.

Enfin, le rapport de la commission donne l'impression que les violations des Droits de l'Homme au Rwanda sont dirigées contre une ethnie.

II. OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT RWANDAIS.

Le rapport de la Commission Internationale d'enquête traite principalement des points suivants :

- Les massacres, les exécutions extrajudiciaires et les atteintes diverses aux personnes et aux biens;
- Les violations des Droits de l'Homme par les Forces Armées Rwandaises et par le Front Patriotique Rwandais;
- Les personnes déplacées;
- Les Escadrons de la mort et le climat de terreur;
- La paralysie du système judiciaire;
- Le système carcéral;
- Les pertes d'emploi.

1. Concernant les massacres et les atteintes diverses aux personnes et aux biens, le Gouvernement reconnaît et regrette que de telles violations des Droits de l'Homme aient eu lieu à KIBILIRA, dans la région du Nord-Ouest du Rwanda pour le cas des BAGOGWE, au BUGESERA et partout ailleurs dans le pays où ont éclaté des troubles à caractère ethnique et/ou politique.

Ces sinistres événements s'expliquent non seulement par la psychose de la guerre, mais également par l'intolérance entre adhérents de certains partis politiques.

Il convient par conséquent de souligner que le Gouvernement Rwandais n'a jamais eu l'intention d'exterminer une quelconque ethnée.

Cependant, la responsabilité du Gouvernement Rwandais se situe au niveau de la défaillance dont certaines autorités ont fait montre en n'assurant pas convenablement la sécurité des personnes et de leurs biens. Le Gouvernement a reconnu cette responsabilité et s'est engagé à prendre des mesures appropriées à l'encontre de toutes les autorités qui ont failli à leur devoir d'assurer la sécurité de la population.

Néanmoins, il convient de préciser que les éléments contenus dans le rapport de la Commission Internationale d'Enquête ne suffisent pas pour établir la responsabilité pénale des autorités citées comme responsables de ces violations des Droits de l'Homme. Il appartient à la justice rwandaise de poursuivre ces enquêtes.

2. Pour ce qui est des violations des Droits de l'Homme par les Forces Armées, il faut reconnaître que du côté des Forces Armées Rwandaises, il y a eu des dérapages regrettables de certains militaires indisciplinés, ayant occasionné des exactions contre la population civile. Ainsi, des militaires reconnus coupables de pillages, de vols et d'homicides ont été arrêtés et les enquêtes se poursuivent.

Quant aux violations des Droits de l'Homme commises par le FPR, la Commission Internationale d'Enquête ne pouvait pas faire toute la lumière sur la question. En effet, elle n'a passé que deux heures de temps dans la zone contrôlée par le FPR et a interrogé peu de témoins. Les témoignages ont par ailleurs été recueillis en présence des officiers du FPR.

3. Concernant les personnes déplacées, la Commission Internationale d'Enquête n'a pas suffisamment attiré l'attention de la Communauté Internationale sur la situation dramatique des déplacés de guerre dont le nombre est actuellement estimé à 1 million de personnes.

Ce nombre considérable des déplacés est consécutif à la violation du cessez-le-feu par le FPR en date du 8 février 1993. Les hostilités occasionnées par cette violation ont été caractérisées par des exactions de tout genre dirigées contre la population civile.

4. S'agissant des "escadrons de la mort", il est vrai que beaucoup de personnes continuent d'être tuées dans notre pays dans des circonstances inexplicables, ce qui laisserait penser à l'existence d'une ou de plusieurs organisations criminelles responsables de leur mort. Cependant le rapport de la Commission Internationale d'Enquête fait une confusion inadmissible en faisant croire que les actes criminels perpétrés par des "escadrons de la mort" sont le fait du Gouvernement. Cette question mérite des éclaircissements de la part de la Commission Internationale d'Enquête qui affirme, sur base des témoignages fournis par un seul individu, que le Président de la République aurait présidé une réunion de "l'escadron de la mort" au cours de laquelle le massacre des BAGOGWE aurait été décidé.

5. En ce qui concerne le système judiciaire rwandais, il convient de souligner qu'il éprouve d'énormes difficultés dans son fonctionnement, suite à l'insuffisance des moyens humains et matériels et à l'ingérence des autorités politiques et administratives.

L'assistance de la communauté internationale est souhaitable dans ce domaine, car il est difficile d'améliorer la situation des Droits de l'Homme dans un pays dont le système judiciaire ne fonctionne pas convenablement.

6. En matière carcérale, il faut reconnaître que l'étroitesse et la vétusté des établissements pénitentiaires rendent les conditions de détention difficiles. Cependant, dans la mesure de ses moyens très limités, le Gouvernement Rwandais ne ménage aucun effort pour améliorer les conditions de détention.

A cet égard, il y a lieu de rappeler le témoignage fait en octobre 1990 par Messieurs Philippe de BRUCKYER et Alain FEDER, Délégués de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme à l'occasion d'une mission qu'ils ont effectué au Rwanda. Ils ont signalé entre autre, que "les conditions de détention que l'on rencontre dans les établissements pénitentiaires rwandais sont celles d'un pays en voie de développement mais les efforts du Gouvernement Rwandais pour les améliorer sont remarquables".

7. Pour ce qui est des pertes d'emplois, il est heureux que le rapport de la Commission Internationale d'Enquête signale les instructions données par le Premier Ministre ainsi que par le Ministre du Travail et des Affaires Sociales au sujet de la réhabilitation et du rétablissement dans leurs droits de toutes les personnes qui ont souffert d'injustice et notamment des agents ayant perdu leurs emplois.

Il importe de préciser à ce sujet que dans le secteur public la presque totalité de ces agents ont été repris.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler qu'avec la libéralisation de l'emploi actuellement en vigueur, l'Etat n'intervient plus directement dans le secteur privé. Ceux des agents issus de ce secteur et dont les droits ont été lésés pourront recourir aux tribunaux.

8. Dans ses conclusions finales, le rapport de la Commission Internationale d'Enquête affirme que les journalistes rwandais continuent à être victimes de menaces et de harcèlement.

Il est vrai qu'à un certain moment, il y a eu une tension entre les journalistes surtout de la presse privée et les autorités, due surtout à l'apprentissage du multipartisme et à l'absence d'un cadre de travail bien défini pour les journalistes.

Mais, depuis l'adoption de la loi sur la presse et la création du Ministère de l'Information, il y a lieu d'affirmer que la situation s'est normalisée car les journalistes eux-mêmes ont mis sur pied des mécanismes d'auto-contrôle, surtout en matière de déontologie professionnelle.

III. CONCLUSIONS.

- Le Président de la République et le Gouvernement Rwandais déplorent et condamnent les violations des Droits de l'Homme qui ont été commises dans notre pays.

Soucieux du respect des Droits de l'Homme et de la promotion d'un Etat de Droit, ils s'engagent à prendre les mesures suivantes:

1° Le Président de la République et le Gouvernement renouvellent leur engagement à garantir la sécurité de tous les Rwandais, quelle que soit leur appartenance ethnique et politique. Toutes les mesures nécessaires seront prises afin de poursuivre disciplinairement et judiciairement tous les agents publics qui se sont rendus coupables des violations des Droits de l'Homme.

2° Le Président de la République et le Gouvernement réaffirment leur engagement à veiller au respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Gouvernement s'engage en outre à poursuivre ses efforts visant à améliorer les conditions de détention et à veiller à ce que les détenus ne soient plus incarcérés dans des lieux non destinés à cette fin, comme des camps militaires.

3° Le Gouvernement s'engage à mener une campagne de sensibilisation de la population en vue de la réconciliation nationale et du respect des Droits de l'Homme.

4° Le Gouvernement s'engage à réprimer et à sanctionner les individus se livrant aux activités de milice et à poursuivre les organisations politiques qui les soutiennent.

5° Le Gouvernement s'engage à réintégrer dans la Fonction Publique les agents qui ne le sont pas encore, alors qu'ils ont perdu, de façon injustifiée, leurs emplois.

6° Le Gouvernement demande aux instances judiciaires compétentes de poursuivre les investigations commencées par la Commission Internationale d'Enquête pour que la vérité soit établie sur les fosses communes dont l'existence a été révélée par la Commission.

7° Le Gouvernement décide de créer un auditorat militaire pour hâter l'instruction des dossiers judiciaires des militaires.

8° Le Gouvernement procédera rapidement à la ratification de la convention contre la torture et à celle d'autres instruments juridiques internationaux pertinents relatifs aux Droits de l'Homme et à la levée des réserves émises à l'égard de certaines conventions en la matière.

9° Le Président de la République et le Gouvernement s'engagent à respecter tous les accords issus des négociations de paix d'ARUSHA.

10° Le Gouvernement s'engage à poursuivre le processus de démocratisation en cours et à mettre en place une Commission Nationale des Droits de l'Homme.

- Le Gouvernement Rwandais demande au Front Patriotique Rwandais
de :

1° Cesser les exécutions, les atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements des civils, de même que la destruction et le pillage de leurs biens.

2° Cesser toutes les attaques vers des cibles civiles telles que les camps des personnes déplacées, les hôpitaux et les écoles.

3° Mettre fin aux pratiques de déportation et d'utilisation des civils à des fins militaires.

4° Sanctionner les responsables d'exactions commises par ses troupes.

5° Respecter le cessez-le-feu et les protocoles d'accords signés avec le Gouvernement Rwandais.

- Le Gouvernement Rwandais demande à la Communauté Internationale
de :

1° Continuer à encourager les parties concernées à poursuivre le processus de négociation de paix d'ARUSHA et à respecter les engagements contenus dans les accords déjà signés.

2° Renforcer son assistance à la promotion du respect des Droits de l'Homme et à la poursuite du processus de démocratisation au Rwanda.

3° Mandater une Commission Internationale d'Enquête constituée de préférence sous les auspices des Nations Unies, pour faire la lumière sur toutes les violations des Droits de l'Homme commises par le FPR.

Cette Commission devrait passer suffisamment de temps dans la zone contrôlée par le FPR et être autorisée à s'entretenir avec les témoins de son choix en l'absence des éléments du FPR.


Elle devrait également faire des investigations en Ouganda pour mettre la lumière sur les cas des personnes déportées et des prisonniers de guerre, ainsi que sur les camps de concentration et de travaux forcés que le FPR aurait érigés.

4° Aider le Rwanda dans le domaine de la formation des magistrats et dans la mobilisation des moyens matériels nécessaires au renforcement du système judiciaire rwandais.

5° Assister notre pays dans l'amélioration des conditions de détention.

Enfin, le Gouvernement Rwandais demande à la Commission Internationale d'Enquête de fournir des éclaircissements sur la question des escadrons de la mort qu'elle a évoquée dans son rapport, et si besoin est, de procéder à une enquête approfondie sur l'existence ou non des escadrons de la mort dans notre pays.

Kigali, le 07 avril 1993.


Le Président de la République,
HABYARIMANA Juvénal,
Général Major.

Le Premier Ministre,
Dr. NSENGIYAREMYE DISASAS.

